

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE  
MUNICIPALE ET DE LA GENDARMERIE NATIONALE DE MARMANDE

Le Maire de Marmande souhaitant renforcer l'élaboration conjointe d'une stratégie locale de contrôle dans le cadre de la sécurité routière, il y a par conséquent lieu de modifier la convention de coordination du 23 juin 2016.

**COMPLEMENT AU TITRE II : MODALITES DE LA COORDINATION**

Il est ajouté un article 34 : En application du décret n°2017-1523 du 03 novembre 2017, L'élaboration conjointe d'actions de prévention en direction de publics considérés comme vulnérables et d'une stratégie locale de contrôle, dans le respect des instructions du préfet et du procureur de la République. Elles peuvent utilement s'appuyer sur les documents d'analyse de l'accidentalité routière enregistrée sur le territoire de la commune et transmis par les observatoires départementaux de sécurité routière. La stratégie de contrôle intègre pleinement les nouvelles capacités de contrôle offertes aux polices municipales par l'accès au système d'immatriculation des véhicules et au système national des permis de conduire ainsi que les évolutions législatives permettant une coopération renforcée dans le domaine de la lutte contre l'insécurité routière. En complément La vidéo verbalisation (4° de l'article L.251-2 du code de la sécurité intérieure) participe à la lutte contre l'insécurité.

Madame le préfet de Lot-et-Garonne

Le Maire de Marmande

Patricia WILLAERT

Daniel BENQUET